

PUBLIÉ LE

02 MARS 2026



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260227-2026_121-AR

S²LO



REF : JDG/AB(009)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DECISION

2026-121

Objet : Extension du cimetière des manières

Marchés à lots séparés passés selon une procédure adaptée

Avenant N° 2 au marché conclu avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2194-7

Vu la décision en date du 2 avril 2025, de conclure un marché pour les travaux d'extension du cimetière des manières, lot N° 1 : "Travaux d'infrastructures et mobilier funéraire", notifié à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD à ISTRES (13802), le 10 avril 2025,

Vu l'avenant n°1,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, les modalités de facturation entre les budgets de la ville et des pompes funèbres doivent être modifiées afin de respecter les règles comptables différentes des deux budgets.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 2 au marché de travaux d'extension du cimetière des manières, lot N° 1 : "Travaux d'infrastructures et mobilier funéraire", conclu avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD à ISTRES (13802), afin de prendre en compte les modifications de répartition des dépenses entre les budgets de la ville et des pompes funèbres.

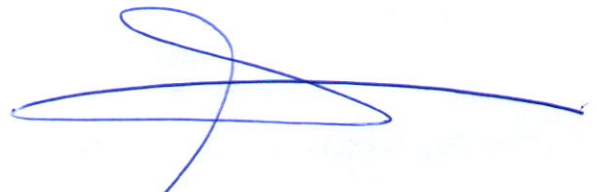
ARTICLE 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

.../...

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme GTGT 2191, Chapitre 21, Article 21316 – Code service 8300, et Budget des pompes funèbre, chapitre 011, article 605.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le **27 FEV. 2026**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional